



Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2026

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DOULS

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Florence RAYNAL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - Amandine SAINT-ANTONIN - Bruno PEYRAT - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Absents : Vanessa TONNEAU (a donné pouvoir Jean Bastien MAJOREL) - Geoffroy MULLER (a donné pouvoir à Yves DOULS) - René-Paul AVIGNON (a donné pouvoir à Fabrice FRAYSSINET) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Paul BERGONNIER).

Après avoir procédé à l'appel est s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h05.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Yves DOULS se porte volontaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 5 JUIN 2026

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Maire propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire demande si des modifications sont sollicitées. En l'absence de demandes, il soumet le procès-verbal au vote sans modifications.

La délibération est votée à l'unanimité.

3. FUSION DES COMMISSIONS TRAVAUX – URBANISME - ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire indique qu'afin de renforcer la cohérence des travaux des commissions municipales et d'optimiser leur fonctionnement, il est proposé de fusionner les commissions « Travaux – Urbanisme – Assainissement » et « Aménagement du territoire ».

Les compétences exercées par ces deux commissions sont étroitement liées et les dossiers qu'elles examinent présentent de nombreuses interactions. En outre, leur composition est très largement commune, les élus qui y siègent étant, pour la plupart, les mêmes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette fusion et de créer une commission unique intitulée « Travaux – Urbanisme – Assainissement – Aménagement du territoire » regroupant l'ensemble des membres de ces deux commissions.

Commission travaux / urbanisme / assainissement – Aménagement du territoire
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Simon TABART
Cindy PERE BEDEL
Paulin NIBOULIES
Stéphanie CHAYRIGUES
Sylvain CAUSSE
Geoffrey MULLER
Marcel LACAN
Laurent ROBERT
François-Xavier FABRE
Damien LAURAIN

Madame Régine ROZIERE demande si la fusion de ces deux commissions entraîne la suppression d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire répond que non car la position d'adjoint n'est pas liée à la présidence d'une commission mais à une délégation de compétences et de signature. Les adjoints continueront d'exercer des missions dans leur domaine de compétence, même si les sujets sont abordés dans une seule commission.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE 30.5H

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de pérenniser le poste d'adjoint technique à l'école Jules Ferry et propose ainsi la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 30.5 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette création d'emploi permettra la stagiairisation de l'agent déjà en poste et n'augmente donc pas l'effectif des agents.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE 28.5H

Monsieur le Maire propose de régulariser le temps de travail du poste d'adjoint technique à l'école de Recoules Prévinières de 27h à 28.5h hebdomadaires et propose ainsi la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 28.5 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette création n'augmente pas l'effectif des agents.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE MAITRISE

Suite à réussite à un examen professionnel, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette création d'emploi bénéficierait à Monsieur Rémi Ayral, qui a satisfait aux épreuves de cet examen professionnel. Au sein des services techniques, il apporte régulièrement son expertise à ses collègues, notamment dans le cadre des astreintes, lorsqu'ils sont confrontés à des dysfonctionnements électriques complexes. Il apparaît opportun de reconnaître et de valoriser son expertise ainsi que son investissement professionnel par cette création d'emploi.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Madame Régine ROZIERE demande s'il ne faut pas procéder à des suppressions de poste en parallèle de ces créations.

Madame COMBE répond que l'ensemble des suppressions sont formalisées à l'occasion de la délibération de mise à jour du tableau des effectifs votée en fin d'année. C'est cette délibération qui sert de base à la déclaration des effectifs auprès du centre de gestion.

7. REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Sévérac d'Aveyron assure le service de restauration scolaire au bénéfice des élèves fréquentant les écoles communales. Dans le cadre de cette mission, la commune ne produit pas directement les

repas. Ceux-ci sont confectionnés par deux prestataires : le service de restauration du collège de Sévérac d'Aveyron, géré par le Département de l'Aveyron, pour une partie des établissements scolaires, et un restaurateur local pour les autres écoles.

Depuis plusieurs années, les coûts de production des repas supportés par ces deux partenaires connaissent une augmentation régulière, liée notamment à l'évolution des prix des denrées alimentaires, des charges de fonctionnement et des coûts de production. Jusqu'à présent, la commune a absorbé l'intégralité de ces hausses afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Le tarif acquitté par les usagers est ainsi demeuré fixé à 3,70 € par repas, malgré l'augmentation du coût réel du service.

Toutefois, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de restauration scolaire, tout en maintenant un niveau significatif de participation financière de la commune, il est proposé de procéder à une évolution modérée du tarif applicable aux familles.

Il est ainsi proposé de fixer le prix du repas à 3,88 €, soit une augmentation de 0,18 € par repas pour l'intégralité des écoles, cette évolution ne couvrant qu'une partie seulement de l'augmentation du coût réel supporté par la collectivité. La commune continuera ainsi à prendre en charge une part importante du coût de la restauration scolaire afin de maintenir un service de qualité accessible au plus grand nombre.

Monsieur le Maire précise que, bien que cette augmentation des tarifs de la cantine représente une charge supplémentaire pour les familles, il apparaît opportun de l'appliquer dès à présent afin d'augmenter progressivement le prix des repas. En effet, une hausse différée pourrait conduire à une augmentation plus importante et plus difficile à absorber pour les familles. C'est une décision prise à regret, mais qui s'impose budgétairement.

Madame Régine ROZIERE précise que la collectivité n'a pas pris systématiquement en charge les augmentations.

Madame Béatrice GIRAL VIALA indique que la dernière augmentation de 18 centimes, résultant d'une décision du Département, avait été intégralement absorbée par la commune, conformément à une délibération adoptée en avril 2025. Elle indique également que malgré un prix par repas différent entre le Département et le Paouzadou, la mise en place d'un tarif harmonisé induit une prise en charge de la différence par la commune.

Elle précise également que le Département pourrait procéder à une nouvelle augmentation l'année prochaine. Il apparaît donc souhaitable d'accompagner progressivement l'évolution des coûts supportés par la commune par une revalorisation régulière des tarifs, afin d'éviter d'avoir à appliquer ultérieurement une hausse plus importante et brutale pour les familles.

A noter que la commune participe, en sus, à la rémunération du cuisinier du département : environs 20 000 euros par an qui ne sont pas réintégrés dans le prix du repas.

Madame Marion PLENACOSTE demande s'il est possible d'avoir une idée du cout que cela représente pour la commune.

Madame Béatrice GIRAL VIALA indique que le prix d'un repas est de 3.88 euros et que les parents sont facturés à hauteur de 3.70 euros.

Monsieur le Maire ajoute à cela qu'il y a d'autres frais à prendre en compte : frais annexes de transport, rémunération du cuisinier etc. Il est possible de tout calculer.

Madame Béatrice GIRAL VIALA indique que les élus travaillent sur un bilan de l'ensemble des financements apportés aux écoles.

Monsieur Laurent ROBERT est interpellé par la formulation suivante « cette évolution ne couvrant qu'une partie seulement de l'augmentation du coût réel supporté par la collectivité » sans que ce coût ne soit précisé.

Madame Béatrice GIRAL VIALA répond qu'effectivement, il faut préciser que le coût réel de la collectivité n'est pas seulement la différence entre le prix d'un repas facturé par le département à la commune et le prix d'un repas facturé par la commune aux parents, mais intègre d'autres éléments qui ne sont pas précisés dans la délibération (rémunération du cuisinier et des transports).

Monsieur Florian CREYSSELS rajoute que la différence de prix par repas est encore plus importante concernant les repas préparés par le Paouzadou. Ils sont facturés 4.50 euros à la commune par le restaurant et la commune les facture seulement 3.70 euros aux familles.

Madame Béatrice GIRAL VIALA complète en indiquant que les repas cantine coûtent à la commune environs 11 000 euros par an. Le fait d'appliquer cette augmentation du tarif ramènerait ce coût à 7 000 euros.

Monsieur le Maire mentionne que ce prix, qui n'est pas pris en charge par les familles, est donc supporté par l'ensemble de la population de Sévérac par ses impôts. Pour une raison d'équité, il est normal que l'évolution du tarif soit en partie répercutée sur les bénéficiaires du service.

Madame Régine ROZIERE répond que c'est un choix politique.

Madame Myriam LACAN fait observer que la commune garde toute de même à sa charge la grande majorité des frais pour ce service et que l'aide à la cantine existe via le CCAS pour les familles à faible revenu.

Madame ROZIERE répond que les administrés sont tous bien contents d'avoir une école sur la commune ;

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

8. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, permet aux communes situées hors zone caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition dans les communes ne relevant pas des zones dites « tendues ». Le conseil municipal peut en fixer le taux dans la limite de 50 %.

La commune de Sévérac d'Aveyron constate la persistance d'un nombre significatif de logements durablement vacants sur son territoire, contribuant à la dégradation du bâti ancien, à la raréfaction de l'offre de logements disponibles et à la fragilisation de l'attractivité résidentielle de la commune.

Dans un contexte de maintien de la population, d'accueil de nouveaux habitants et de revitalisation du centre-bourg, il apparaît nécessaire de poursuivre une politique incitative visant à remettre sur le marché les logements inoccupés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Le taux sera précisé chaque année avant le 15 avril de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de la même année.

Il est rappelé que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette taxe était déjà en vigueur et qu'il s'agit, par la présente délibération, d'en confirmer le maintien. Il souligne que, dans le contexte actuel de maîtrise de l'urbanisation, il apparaît pertinent de favoriser la remise sur le marché des logements vacants situés dans les centres-bourgs.

Monsieur Laurent ROBERT demande pourquoi une délibération doit être prise si cette taxe est déjà appliquée.

Madame COMBE répond que la loi 2026-103 du 19 février 2026 modifie des dispositions et notamment la possibilité d'en fixer le taux jusqu'à 50%. La DDFIP nous a informé que si nous voulions la maintenir, il faudrait le réaffirmer par délibération.

Madame Béatrice GIRAL VIALA ajoute qu'avant cette loi, le taux de la taxe était lié au taux de la taxe d'habitation. La loi a dissocié les deux taxes. La communauté de communes a commencé à travailler sur cette thématique et un travail sera mené en concertation avec eux pour sensibiliser les propriétaires et les inciter à faire de la rénovation et de la mise en location.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

9. LOCATION LOGEMENT FOIRAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le logement communal situé 1 place du foirail étant actuellement vacant, il est proposé de procéder à son attribution à Monsieur Michel Segura pour une durée de 3 ans renouvelable et pour un loyer de 430 euros hors charges.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Laurent ROBERT demande si beaucoup d'administré font des demandes de logements auprès de la mairie.

Monsieur le Maire répond que la mairie est sollicitée en permanence. Il y a parfois des situations d'urgence. Cela pose la question de création de logements d'urgence.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

10. LOCATION LOGEMENT PLACE FREDERIC MISTRAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le logement communal situé 11 place Frédéric Mistral étant actuellement vacant, il est proposé de procéder à son attribution à Madame VITALI Myriam pour une durée de 3 ans renouvelable et pour un loyer de 410 euros hors charges.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Françoise PRADEL demande si le DPE classe correctement ce logement en termes d'isolation.

Madame Béatrice GIRAL VIALA indique que les charges du précédent locataire s'élevaient à environs 50 euros par mois. Cet appartement a été complètement rénové.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

11. VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE AVEYRONNAIS LIE A LA VOIE AUTOROUTIERE A75

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une redéfinition de la gouvernance du Syndicat Mixte A75 est actuellement engagée. Dans ce cadre, il a été décidé, lors des précédents comités syndicaux, que l'adhésion au Syndicat Mixte A75 relèverait désormais des communautés de communes, compétentes en matière de développement touristique et économique, en lieu et place des communes.

En conséquence, il est proposé que la commune valide l'adhésion de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au syndicat mixte A75.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

12. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE)

Monsieur le Maire indique que lors du précédent conseil municipal, la commune a rendu un avis sur le PLUI. Il avait été donné un avis positif avec recommandations. Cette délibération comporte beaucoup de demandes de modifications ; au vu de la jurisprudence, elle s'apparente à un avis défavorable et elle fragilise le PLUI. Il est donc proposé de reprendre la délibération en supprimant toutes les demandes de modifications qui feront, en revanche l'objet d'un courrier adressé à la communauté de communes pour solliciter ces évolutions.

Monsieur Laurent ROBERT demande si cette délibération n'est pas prise hors délai. La communauté de communes avait demandé la formulation d'un avis dans les 3 mois suivant l'adoption du PLUI.

Monsieur le Maire répond que le premier avis avait été donné dans le délai donné par la communauté de communes. Et que c'est elle qui a sollicité une modification de la délibération qu'elle jugeait préférable même si hors délai.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER A LA CLECT

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

La commission locale d'évaluation des charges transférées intervient dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Sa mission est d'évaluer le coût des charges supportées par les communes lorsqu'une compétence est transférée à la communauté de communes, ou inversement en cas de restitution de compétence. Ses travaux permettent de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes, afin d'assurer une neutralité financière des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.

Dans ce cadre, la commune de Sévérac d'Aveyron doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Il est proposé de désigner en titulaires Béatrice GIRAL VIALA et Fabrice FRAYSSINET et en suppléant Damien LAURAIN et Laurent ROBERT.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

14. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 avril au 6 mai inclus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement. À son issue, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions.

La procédure étant désormais achevée, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation définitive du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, qui constituera le document de référence en matière de gestion de l'assainissement sur le territoire communal.

Monsieur Jean-Bastien MAJOREL précise qu'il y a eu peu de remarques pendant l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré plusieurs administrés à l'occasion de la concertation, notamment au sujet du secteur de Cornuéjols. Plusieurs d'entre eux ont attiré son attention sur le fait que certaines habitations se situent en dehors du périmètre défini par le zonage d'assainissement. Il leur a été précisé que ce zonage ne constitue pas une étude technique détaillée. Ainsi, si les études techniques à venir démontrent qu'il est possible de raccorder ces habitations au réseau collectif dans des conditions satisfaisantes, cette possibilité sera examinée.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que la commune a été sollicitée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qui souhaite l'accompagner dans ses projets de mise aux normes des systèmes d'assainissement. Il indique que l'Agence propose un accompagnement financier pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses engagées pour ces opérations, sous réserve que le programme soit lancé d'ici 2027 et que les travaux soient réalisés dans les 5 ans à venir.

Monsieur Damien LAURAIN ajoute que l'Agence ne peut plus garantir cette prise en charge de 70% après 2027.

Monsieur le Maire fait également observer que l'Agence ne finance que les dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées. Les opérations concernant les eaux pluviales ne sont pas éligibles à ces subventions. Il conviendra donc de veiller à une programmation adaptée des travaux portant sur ces deux volets de l'assainissement.

Monsieur Yves DOULS explique qu'il est prévu que le dossier complet soit monté en aout. Il prévoira un programme pluriannuel de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'un marché avec une tranche ferme et des tranches optionnel va être établi et que les tranches seront affermies si on est assuré d'un financement par l'Agence.

15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025 DU SIAEP DE LA HAUTE VALLE DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de Severac D'Aveyron adhérente au SIAEP de la haute vallée de l'Aveyron doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

16. EXTENSION RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE – HALTE ENGAYRESQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Massegros envisage de procéder à une extension de son réseau d'alimentation en eau potable afin de desservir le lieu-dit « La Halte d'Engayresque ».

Afin de définir les modalités de réalisation de cette opération, le SIAEP sollicite la commune de Sévérac d'Aveyron pour la conclusion d'une convention tripartite associant le SIAEP, la commune et le bénéficiaire de l'extension.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable du lieu-dit précité à partir du réseau public exploité par le SIAEP du Massegros. A qu'une consultation a été effectuée par la SIAEP et que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle d'INEO. C'est donc cette entreprise qui procédera aux travaux.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 30 878,38 € HT, réparti de la manière suivante :

- Participation du bénéficiaire : 11 206,96 € ;
- Participation du SIAEP du Massegros : 9 835,71 € ;
- Participation de la commune de Sévérac d'Aveyron : 9 835,71 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

17. EXTENSION RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LE RANQ

Monsieur Yves DOULS informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Ranq, des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

À cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a établi une estimation du coût des travaux à hauteur de 14 150,57 € HT.

Conformément au règlement en vigueur relatif au transfert de la compétence éclairage public, la participation financière de la commune est fixée à 12 027,98 € HT, le solde étant pris en charge selon les modalités définies par le SIEDA.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient que la commune s'engage à financer sa part de l'investissement sur la base de cette estimation. Il est précisé que le montant définitif de la participation communale sera arrêté à l'issue des travaux, sur la base du décompte réel établi par le SIEDA. En cas de travaux complémentaires ou de modification du coût prévisionnel de l'opération, la participation de la commune sera recalculée sur la base du montant définitif des dépenses engagées, dont le détail sera communiqué par le SIEDA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation financière et de s'engager à verser au SIEDA la somme prévisionnelle de 12 027,98 € HT, sous réserve de l'ajustement qui pourrait résulter du décompte définitif des travaux.

Monsieur Yves DOULS explique que ces travaux interviennent un peu plus tard car il était nécessaire d'attendre la finalisation des travaux de voirie et d'assainissement dans le lotissement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

18. CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE D1249 - LES PLANES A LAPANOUSE

Monsieur Yves DOULS au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, sur la parcelle D1249 située zone les Planes à Lapanouse, afin :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- D'effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de servitude associée.

Monsieur Yves DOULS précise qu'il s'agit d'autoriser Enedis à installer une armoire électrique et une alimentation électrique pour C2A.

Madame Régine ROZIERE demande si des arbres vont être réellement abattus.

Monsieur Florian CREYSSELS répond qu'il y a très peu d'arbres dans cette zone.

Monsieur Yves DOULS ajoute que les travaux vont être effectués sur très peu de distance (3m de large sur 1m de longueur). Ils ne risquent donc que de couper quelques branches. Il complète son propos en précisant qu'il s'agit d'une convention avec des modalités classiques.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

19. RENOVATION DE L'ECOLE JEAN MOULIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame COMBE indique que la commune a été informée de l'attribution de la subvention DETR pour cette opération. Les services de l'État demandent toutefois que le plan de

financement soit actualisé afin d'y intégrer le montant exact de la subvention accordée, soit 132 170,48 €.

Ecole Jean Moulin - Tranche 3 - mur rideau Nord + menuiseries Est- 2026 -2027			
<i>Maîtrise d'œuvre au prorata des travaux - mur rideau</i>	26,026.20 €	<i>Etat (ensemble)</i>	132 170.48 €
<i>Remplacement du mur rideau - façade nord</i>	304,400.00 €	<i>Département (MOE + façade nord)</i>	49,563.93 €
<i>Pose de menuiseries - façade est (hors MOE)</i>	35,407.89 €	<i>Département (façade Est)</i>	5,311.18 €
		<i>Autofinancement</i>	178,788.5 €
Sous-total phase 3 Jean Moulin	365,834.09 €		365,834.09 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

20. ECHANGE DE TERRAINS A LAVERNHE

Monsieur le Maire explique que par cette délibération, le conseil municipal va clôturer un dossier initié en 2018.

Monsieur Yves DOULS indique que la délibération qui avait été prise concernant cette opération avait été prise en 2020.

Madame COMBE précise que la délibération adoptée en 2020 avait été rejetée par le notaire, au motif qu'elle ne faisait pas apparaître la valeur attribuée à chacune des parcelles échangées, ce qui la rendait irrégulière. Depuis lors, la commune était dans l'attente des éléments du notaire permettant de déterminer la valeur des parcelles cédées et acquises respectivement par la commune et le CCAS, afin que l'échange puisse être réalisé sans soulte.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération « un territoire, un projet, une enveloppe » (TPE) conduite par le Conseil Départemental de l'Aveyron sur la commune déléguée de Lavernhe, il convient de régulariser des échanges multi-latéraux de parcelles et de chemins.

La commune récupérerait des parcelles ou des chemins comme présenté sur plan au conseil municipal, notamment le « chemin de Cacombes » ainsi qu'une partie du chemin « Lous Clauzes » et des emprises nécessaires à son élargissement.

Il convient de procéder à la cession et à l'acquisition des parcelles suivantes :

Acquisition de la commune :

PARCELLE	SURFACE	MONTANT	VENDEUR
126F708	00a 09ca	50 euros	M. BARNIER Francis

126F710	01a 69ca	100 euros	M. BARNIER Francis
126F712	11a 44ca	500 euros	M. BARNIER Francis
126F716	12a 90ca	600 euros	CCAS de Séverac
126F718	01a 18ca	100 euros	M. MAYMARD Nicolas
126Ea (partie 172)	28a 57ca	1 000 euros	M. MAYMARD Nicolas
126Eb (partie 192)	02a 00ca	150 euros	M. MAYMARD Nicolas

Cession de la commune :

PARCELLE	SURFACE	MONTANT	ACQUEREUR
126F446	75a 80ca	2 000 euros	CCAS de Séverac
126ZD59	23a 76ca	500 euros	CCAS de Séverac

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer, il précise que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par le Conseil Départemental et que l'échange est réalisé sans soulte. Toutes les « transactions » de cet échange seront matérialisée par des délibérations par vendeur / acquereur.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Madame Françoise PRADEL demande des précisions sur les parcelles concernées par l'échange et s'interroge sur le devenir du produit de la vente des terrains appartenant au CCAS.

Monsieur le Maire confirme que le produit de la vente des parcelles du CCAS lui reviendra bien. Il précise toutefois que, compte tenu de l'équilibre global de l'opération, ni le CCAS ni la commune ne réaliseront de gain financier, les montants des cessions et des acquisitions s'équilibrant de manière à permettre un échange sans soulte.

Monsieur François Xavier FABRE demande de quel notaire il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Maître TABART à Laissac.

Monsieur Yves DOULS explique qu'il est allé le rencontrer il y a un mois avec les autres personnes concernées par l'échange pour débloquer ce dossier.

21. MISE A L'ETUDE D'UN PROJET DE REALISATION D'UNE RESIDENCE SENIORS ET DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROJET

Monsieur le Maire explique que cette délibération répond à une exigence de formalisme. Le terrain que la commune souhaite acquérir pour la résidence seniors fait l'objet d'une discussion avec l'EPF (établissement public foncier) et les services des domaines. Ces deux interlocuteurs nous demandent de prendre une délibération pour sécuriser le projet.

Il expose au conseil municipal que le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. À l'échelle de la commune de Séverac d'Aveyron, cette évolution démographique fait apparaître un besoin croissant en logements adaptés et en solutions d'habitat permettant aux personnes âgées de conserver leur autonomie tout en demeurant au sein de leur commune.

La municipalité souhaite ainsi engager une réflexion globale visant à développer une offre résidentielle adaptée aux seniors, répondant aux besoins actuels et futurs de la population. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général ayant pour objectifs de favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire communal, d'accompagner leur parcours résidentiel, de renforcer l'attractivité du centre-bourg et de proposer une offre complémentaire aux équipements existants.

Dans ce cadre, la commune a engagé un diagnostic territorial destiné à identifier les besoins de la population, à évaluer les différentes hypothèses d'aménagement et à définir les caractéristiques du futur projet. Plus de 500 questionnaires ont déjà été récoltés. Les études en cours par un AMO permettront notamment de préciser la capacité d'accueil, la nature des logements, les éventuels services associés ainsi que les modalités de réalisation de l'opération. La commune n'exclut pas de recourir, le moment venu, à des partenaires spécialisés, notamment un bailleur social ou un opérateur compétent dans la réalisation et la gestion de résidences destinées aux personnes âgées.

Le secteur identifié pour accueillir cette opération est situé à proximité immédiate du centre-ville. Sa localisation présente des atouts majeurs au regard des objectifs poursuivis : proximité des commerces, des services, des équipements publics, bonne desserte routière et accessibilité par les transports collectifs. Cette implantation est de nature à favoriser l'autonomie des futurs résidents et leur intégration dans la vie locale.

Le périmètre concerné comprend les parcelles cadastrées section A n° 211, 212, 213, 214, 215 et 1472, représentant une superficie totale d'environ 13 857 m² ainsi que la rue des fleurs. Un plan cadastral est joint à la présente délibération.

Ces terrains, actuellement propriétés privées et comportant des terrains bâtis et non bâtis, font l'objet d'un projet d'acquisition par la commune avec l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, afin de permettre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Les premières réflexions conduites par la commune conduisent à envisager la réalisation d'un programme susceptible de comprendre notamment : une résidence destinée aux seniors, des logements adaptés à la perte progressive d'autonomie, des espaces communs favorisant le lien social, des services ou équipements répondant aux besoins des futurs occupants et, le cas échéant, de la population locale, des aménagements garantissant une insertion urbaine, architecturale et paysagère de qualité.

Compte tenu de l'intérêt stratégique de ce site et de la nécessité de préserver les possibilités de réalisation de cette opération pendant toute la durée des études, il apparaît nécessaire de prendre en considération ce projet au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Cette décision permettra, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet en cours d'étude.

Monsieur Laurent ROBERT explique qu'il a été surpris de lire sur l'exposé des motifs de la présente délibération que la commune avait eu recours à un maître d'œuvre.

Madame COMBE précise qu'il s'agit d'une erreur de sa part : aucun maître d'œuvre n'a encore été recruté. La mission en cours est bien celle d'un AMO.

Monsieur le Maire précise que l'AMO est en train de finaliser son rapport d'étude. Une première présentation a d'ores et déjà été faite au Département afin de l'associer dès à présent à la

réflexion. Bien que la construction d'une résidence seniors ne relève pas habituellement des opérations qu'il accompagne, le Département a fait part de son souhait de s'impliquer dans ce projet, compte tenu de son intérêt pour le territoire, notamment au regard des synergies pouvant être développées avec l'EHPAD et des différentes politiques sociales (accueil de jour, accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, des personnes aidantes).

Il ajoute que l'AMO va venir faire une présentation de tout cela au conseil municipal. Un marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite publié à l'automne pour permettre à la commune de procéder à une demande de DETR en début d'année 2027.

Madame Régine ROZIERE demande des précisions financières concernant cette mission d'AMO.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du diagnostic représente un coût de 7 800 €. Les élus rencontreront prochainement Monsieur Jégo afin d'échanger sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'en négocier les modalités. Cette rencontre permettra de disposer d'une meilleure visibilité sur les conditions de son accompagnement pour les prochaines années. Son accompagnement, au-delà de l'aide à la détermination et au suivi d'un maître d'œuvre, consistera également à présenter le projet auprès de toutes les instances concernées : l'ARS, le département, l'EHPAD.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

22. QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil municipal des jeunes :**

Madame Florence RAYNAL expose que lors de la précédente mandature ont été élus de nouveaux membres pour deux ans. A ce jour, ses objectifs et son programme annuel n'ont pas été reposés. Il est prévu d'organiser une réunion dans l'été pour les définir. Les élus souhaitant participer à cette réflexion sont invités à se faire connaître. Cette réunion permettra également de désigner un ou plusieurs élus référents chargés d'assurer le suivi du Conseil Municipal des Jeunes.

Les élus suivants se portent volontaires pour assister à la réunion : Monsieur Paul BERGONNIER, Madame Régine ROZIERE, Monsieur Sylvain CAUSSE, Madame Elodie ROBIN et Madame Amandine SAINT ANTONIN.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une enveloppe soit attribuée CMJ pour la réalisation de leur projet. Cela leur permettra de construire un projet qui reste cohérent avec ce que la commune est capable de financer.

- **Information du public concernant les alertes :**

Monsieur Laurent ROBERT demande s'il est possible d'informer la population concernant les différentes alertes : sécheresse, restriction d'eau etc.

Madame Myriam LACAN répond que des éléments transmis par la préfecture ont été communiqués : il s'agit notamment de messages de prévention concernant la canicule. Aucune publication n'a été faite concernant les restrictions d'eau car à ce jour, aucun

arrêté n'a été produit par la préfecture. Si la situation se présente, un relai sera fait auprès des administrés.

Monsieur Paul BERGONNIER demande si des restrictions existent concernant les barbecues.

Monsieur le Maire répond que dans l'Aveyron, les barbecues chez les privés ne sont pas interdits. Seules les utilisations des barbecues dans les lieux publics, comme celui au lac de la Cisba, sont proscrits depuis samedi dernier.

En l'absence de nouveaux sujets, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.